

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 février 2026

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5 ;*

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 février 2026.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 février 2026

Décompte des votes :	<i>Suffrages exprimés :</i>	22
<i>Membres en exercice :</i>	30	<i>Pour :</i> 22
<i>Membres présents :</i>	19	<i>Contre :</i> 0
<i>Membres représentés :</i>	3	<i>Abstentions :</i> 0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juin 2026

